

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 033/2022

Séance du 14 septembre 2022

**Date de la
convocation : 09/09/22**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
09/09/2022**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé (*arrivée à 19h10*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	12	

Objet : Passage en M57 – Commune / CCAS / Lotissement

Elaboré en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57, appelée également nomenclature M57, constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux, la M57 permet de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises. La M57 est porteuse de simplification administrative et prend également en compte les caractéristiques des collectivités locales de « petite taille » avec la mise en place d'un plan de compte abrégé pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 01 janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, SDIS, EPCI, communes...).

Après en avoir discuté avec notre conseiller aux décideurs locaux, il est conseillé d'anticiper la mise en œuvre au sein des collectivités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que notre applicatif informatique AGEDI permet cette modification, décide à l'unanimité de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN

